



**CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL
SIS 8 RUE LAURENT TOURNEUR
POUR L'HÉBERGEMENT D'ARTISTES EN RÉSIDENCE**

ENTRE :

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, représentée par Madame Françoise MESNARD, Maire de ladite commune, sise place de l'Hôtel de Ville, BP 10082, 17415 SAINT-JEAN D'ANGÉLY Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2018,
Dénommée ci-après « la Ville »

*d'une part,***ET :**

.....
.....
Dénommé(e) ci-après « l'Occupant »

*d'autre part,***Préambule :**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'une maison d'habitation située au 8 rue Laurent Tourneur pour y loger des résidences d'Artistes qu'elle programme en partenariat avec Vals de Saintonge communauté.

Par lettre du, l'Occupant ci-dessus désigné sollicite de la Ville la mise à disposition de la maison susvisée.

En conséquence, Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Désignation :

La Ville met à la disposition de l'Occupant du au la maison d'habitation sise n°8 rue Laurent Tourneur à Saint-Jean-d'Angély, composée comme suit :

a) sous-sol :

- . 1 garage
- . 1 buanderie
- . 1 local chaufferie

b) rez-de-chaussée :

- . 1 entrée avec un escalier d'accès à l'étage
- . 1 sanitaire
- . 1 cuisine
- . 1 débarras
- . 1 séjour

c) au 1^{er} étage :

- . 1 palier avec placard de rangement
- . 3 chambres dont 2 avec placards incorporés
- . 1 salle de bains avec douche et lavabo

Article 2 – Usage :

L'habitation est mise à la disposition de l'Occupant exclusivement à titre d'hébergement et de restauration.

Article 3 – Charges et conditions :

L'Occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille de la maison mise à sa disposition par la Ville.

À cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant du logement (nettoyage des locaux, rangement du matériel, vaisselle, mobilier) et s'acquittera des réparations ou dégradations qui seraient engendrées du fait de son occupation.

Le bâtiment ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 – Durée :

Cette occupation est consentie du au

Article 5 : État des lieux :

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les deux parties lors de la remise et de la restitution des clés.

Article 6 : Conditions financières :

Les charges relatives aux consommations d'eau, d'électricité et de gaz (chauffage central) seront supportées par la Ville.

L'Occupant s'acquittera d'un loyer de 20 € par nuitée pour la période mentionnée à l'article 4.

Article 7 – Responsabilités et recours :

L'occupant s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance couvrant ses propres biens (mobilier, matériel, marchandises) contre tous risques, notamment incendie, explosions, dégâts des eaux, vol.

Les biens (immobiliers et mobiliers) mis à la disposition de l'occupant seront quant à eux assurés par la commune.

Les parties en présence, commune et occupant, renoncent aux recours susceptibles d'intervenir entre elles en cas de sinistre incendie, explosion ou dégât des eaux engageant la responsabilité de l'une ou l'autre et il en sera de même de leurs assureurs.

Cette convention devra impérativement faire l'objet d'une clause spécifique dans les contrats d'assurances souscrits par chacun.

Par ailleurs, il est entendu que l'occupant devra rembourser en vétusté déduite à la commune tout matériel ou bien éventuellement perdu ou détérioré suite à une négligence ou à un défaut d'utilisation manifeste qu'ils soient du fait de l'occupant ou bien d'un tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dysfonctionnements liés à l'utilisation des matériels mis à disposition.

L'Occupant,
.....

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD.

INVENTAIRE DU MOBILIER

- **Garage (sous-sol) :**
 - . 1 lave-linge
 - . 1 sèche-linge

- **Entrée (rez-de-chaussée) :**
 - . 1 porte-manteau

- **Cuisine (rez-de-chaussée) :**
 - . 1 table de cuisine
 - . 2 chaises
 - . 1 micro-onde
 - . 1 réfrigérateur
 - . 1 gazinière
 - . 1 petite table
 - . 1 machine à café
 - . 1 bouilloire
 - . 1 aspirateur

- **Salon (rez-de-chaussée) :**
 - . 1 téléviseur écran plat
 - . 1 table basse
 - . 1 canapé
 - . 1 table octogonale
 - . 4 chaises
 - . 1 tapis
 - . 1 plaid

- **Chambres (1^{er} étage) :**
 - . 2 lits de 140 x 190 (2 tours de lits, 2 sommiers, 2 matelas)
 - . 1 lit de 160 x 190 (1 tour de lit, 1 sommier, 1 matelas)
 - . 2 couettes 140 x 190
 - . 1 couette 160 x 190
 - . 6 oreillers
 - . 6 petites lampes de chevet
 - . 6 tables de chevet
 - . 2 housses de couette 140 x 190
 - . 1 housse de couette 160 x 190
 - . 2 draps housse 140 x 190
 - . 1 drap housse 160 x 190
 - . 6 taies d'oreiller

- **Salle de bains (1^{er} étage) :**
 - . 1 petite table
 - . 1 sèche-serviette
 - . 2 tapis de bain